



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 23 janvier 2014

Délibération PNMEPMO_2014_04

Avis simple sur le dragage d'entretien du port du Hourdel

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 96 / 2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 11 juillet 2013 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_05 modifiant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, par courrier du 14 novembre 2013, du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale sur un projet d'arrêté sur les programmes de dragage pluriannuels des ports de pêche et de plaisance du Hourdel à Cayeux-sur-mer,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Considérant :

- que le projet concerne le dragage d'entretien du port de pêche par le Conseil général et de plaisance du Hourdel par la commune de Cayeux-sur-mer, pour une période de 10 ans.
- que la demande porte sur l'extraction de :
 - 4 000m³ de sable fin du port de pêche, deux fois au cours du programme pour la remise en état, puis 2 000m³ tous les 2 ans pour l'entretien.
 - 3 500m³ de sable fin du port de plaisance, deux fois au cours du programme, puis 1 000m³ de sable tous les deux ans.
 - 100 000m³, pour les travaux d'entretien des accès, sur cette période ainsi que 100 000m³ pour les extractions de galets.
- que ces travaux d'entretien ont pour but de conserver une cote de fond au niveau du port et du chenal à environ -1,00 m IGN, et de contenir l'avancée des galets de la pointe dans le chenal de navigation. Ils ont pour but de garantir la sécurité de la navigation.
- que les matériaux de type galets et sables grossiers, issus du programme décennal, seront mis à la disposition du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard en charge du rechargement de plages sur l'ensemble du littoral en érosion de la plage de Woignarue au sud de Brighton (Commune de Cayeux-sur-Mer).
- qu'une partie des matériaux sera utilisée sur place pour combler l'Anse aux morts. Les matériaux issus des dragages des ports seront utilisés sur site en confortement des berges du chenal.

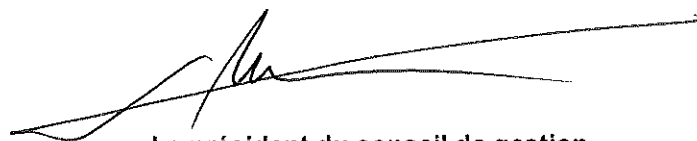
- que les analyses ont montré de bonnes qualités géochimiques des sédiments, avec des résultats d'analyses tous très inférieurs au seuil N1 (éléments traces inorganiques, PCB, TBT, HAP). Les analyses sont toutefois à renouveler avant les opérations de dragage, puis à une fréquence de 3 ans pour le port de pêche et 5 ans pour le port de plaisance.

Observations d'ordre général sur le document

La principale observation faite sur le dossier est l'absence de mention du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale alors que la zone d'extraction et du devenir des matériaux est située dans le périmètre du Parc (notamment au point 4.1.11. « Dispositifs de protection du patrimoine naturel et environnemental »).

Le conseil de gestion émet un avis favorable sous réserve que les éléments suivants soient pris en compte :

- mentionner l'existence du Parc naturel marin ;
- spécifier que l'avis du conseil de gestion du Parc a lieu d'être recueilli sur le présent dossier et les opérations qui en découlent, et que cet avis peut être conforme, tel que prévu par l'article L334-5 du code de l'environnement ;
- spécifier que, dans le cadre des mesures de surveillance environnementale, le maître d'ouvrage devra **transmettre au Parc naturel marin l'ensemble des données et des résultats** ;
- spécifier de conduire les travaux entre le 1^{er} octobre et le 30 avril afin de tenir compte de la phénologie des espèces protégées et principalement sensibles présentes sur le secteur.
- préconiser que le plan d'échantillonnage ainsi que les protocoles à mettre en œuvre pour le suivi de la macrofaune benthique et des sédiments soient présentés au PNM puis au comité de suivi avant d'être soumis pour validation au service chargé de la police de l'eau et ce, **préalablement** aux opérations ;
- compléter le suivi de la qualité de l'eau, notamment au travers du suivi de la qualité sanitaire des coques;
- envisager également un suivi des moules de bouchot compte tenu de l'importance de cette activité sur le secteur et de l'incidence éventuelle de l'envasement des pieux ;
- préconiser un suivi bathymétrique et morpho-sédimentaire pour permettre de suivre l'évolution de la sédimentation au cours de cette période d'entretien (relevé par sondeur multifaisceaux pour dresser une carte bathymétrique différentielle, levé morpho-sédimentaire par sonar latéral afin d'apprécier l'évolution morphologique des fonds).



Le président du conseil de gestion

Christian MANABLE

Visa des commissaires du gouvernement :

**Pour le préfet de la Somme,
le préfet d'Abbeville**

Jean-Claude GENEY 8 FEV. 2014

**Le préfet maritime de la manche et de la mer
du Nord**

Emmanuel CARLIER

par délégation, l'administrateur en chef de 1ère cl.
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier
adjoint pour l'action de l'Etat en mer

19 MARS 2014